

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2011-08-01

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 1^{er} août 2011 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs D'Arcy Ryan, Claude B. Meilleur, Martin Primeau, Guy Larkin et Vincent Fontaine

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale.

ABSENCE

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2011
4. Suites au procès-verbal du 4 juillet 2011
5. Période de questions des visiteurs
6. Adoption du règlement n° 2011-09 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09
7. Adoption du règlement n° 2011-10 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08
8. Adoption du second projet de règlement n° 2011-11 modifiant le règlement de zonage pour la zone RE-1
9. Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC secteur RE-1
10. Mandat de signature générale pour entente de principe avec Groupe Hatley
11. Mandat au maire pour une demande de subvention pour un plan directeur des terrains municipaux de la vallée de la rivière Massawippi
12. Subvention amélioration du réseau routier MTQ
13. Adoption des comptes à payer
14. Correspondance
15. Divers
16. Clôture de la séance

11-08-01.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

11-08-01.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-08-01.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2011

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2011 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-08-01.04

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUILLET 2011

Aucune suite

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

11-08-01.05

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Aucun visiteur

11-08-01.06

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2011-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2000-09

ATTENDU QU' il est souhaitable de supprimer les dispositions se rapportant aux lots originaires puisque le territoire possède maintenant un cadastre entièrement rénové ;

ATTENDU QU' il est souhaitable de modifier les dimensions minimales des lots avec les services, qui sont situés dans le corridor riverain des lacs et cours d'eau mais qui ne sont pas riverains à ceux-ci;

ATTENDU QU' il est souhaitable d'augmenter la superficie minimale exigée à 8 100 m² (2 acres) dans la zone R-1;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 2 mai 2011;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 4 juillet 2011 à 18h;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement n° 2011-09 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-08-01.07

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2011-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08 POUR LA ZONE RE-1

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre des refuges touristiques dans la zone RE-1 (Mont Hatley);

ATTENDU QU' il est opportun de définir des normes spécifiques pour les refuges touristiques établissant notamment la superficie maximale d'un refuge, le nombre maximal, le nombre d'occupant maximal, etc;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 2 mai 2011;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 4 juillet 2011 à 18h;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le règlement n° 2011-10 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08 pour la zone RE-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-08-01.08

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2011-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08

ATTENDU QUE la municipalité du canton de Hatley a le pouvoir, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QU' il est souhaitable de permettre un entrepreneur en excavation dans la zone R-3 (zone voisine de la carrière) et le long du chemin Bel

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

Horizon, puisque cet entrepreneur a été exproprié à cause du passage du prolongement de l'autoroute 410;

ATTENDU QU' il est opportun de bien définir l'usage permis et de contingenter l'usage à un seul pour l'ensemble de la zone;

ATTENDU QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement n° 2011-11 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-08-01.09

DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC SECTEUR RE-1

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley souhaite créer une zone rurale à même la partie nord de la zone RE-1;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Hatley souhaite créer une zone récréo-touristique à même la partie restante de la zone RE-1;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley demande à la MRC Memphrémagog de modifier son schéma d'aménagement et de développement.

ET RÉSOLU QUE la municipalité souhaite que la MRC signale dès que possible, son intention face à cette demande de modification du schéma.

Les modifications demandées au schéma d'aménagement et de développement sont les suivantes :

1. Remplacement de l'affectation « récréative » pour la partie nord de la zone RE-1 identifié au plan de zonage de la municipalité du Canton de Hatley, par l'affectation « rurale » (voir annexe);
2. Remplacement de l'affectation « récréative » pour la partie restante de la zone RE-1 identifié au plan de zonage de la municipalité du Canton de Hatley, par l'affectation « récréo-touristique » (voir annexe).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-08-01.10

MANDAT DE SIGNATURE POUR ENTENTE DE PRINCIPE GROUPE HATLEY

ATTENDU QU'une entente de principe a été déposée par le Groupe Hatley relatif au développement d'un projet récréotouristique et d'un carrefour de services avec la municipalité du Canton de Hatley;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les signataires pour la dite entente;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate le maire et la directrice municipale de signer pour et au nom de la municipalité l'entente de principe datée du 25 juillet avec le Groupe Hatley.

ADOPTÉE À MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

11-08-01.11

MANDAT AU MAIRE POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PLAN DIRECTEUR DES TERRAINS MUNICIPAUX DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE MASSAWIPPI

ATTENDU QU'il y a lieu de préparer un plan directeur pour les terrains municipaux de la vallée de la rivière Massawippi;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate le maire à préparer des demandes de subvention pour et au nom de la municipalité pour les terrains municipaux de la vallée Massawippi incluant les terrains situés sur la partie sud de la route 108.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-08-01.12

SUBVENTION AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MTQ

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de notre député, Monsieur Pierre Reid, le Ministère accorde à la municipalité une subvention d'un montant discrétionnaire de onze mille dollars (11 000 \$) et de neuf mille dollars (9 000 \$) pour des travaux précis afin de soutenir nos efforts en matière de réfection et d'entretien de notre réseau routier;

ATTENDU QUE cette subvention est allouée cette année dans le cadre du programme d'Aide à l'amélioration du Réseau routier municipal 2011-2012;

ATTENDU QUE cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2011-2012;

ATTENDU QUE la municipalité doit affecter cette subvention à des travaux précis sur son territoire et que ces travaux ne doivent pas faire l'objet d'aucune autre subvention;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSARD

ET RÉSOLU QUE la municipalité informe le député Monsieur Pierre Reid des dépenses des travaux exécutés sur les chemins Hatley Acres, Dunant Belvédère Sud, des Cèdres et du Parc pour un montant de quatre cent cinq dollars (405 000 \$) conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec et que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

ET RÉSOLU QUE la municipalité mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents inhérents à cette subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-08-01.13

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
2011000518 et 201100655	493 050,42 \$
Salaires juillet 2011 Canton de Hatley	15 592,83 \$
Salaires juillet 2011 Corporation Loisirs	5 276,00 \$

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 2 août 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

11-08-01.14

CORRESPONDANCE

Action St-François
Madame Cheryl Ann Porter
Bibliothèque de North Hatley
Ministère des Transports

11-08-01.15

DIVERS

Aucun point n'est apporté.

11-08-01.16

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale